

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/12/2022

CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT SIPP'N'CO – BOUQUET 1 PERFORMANCE ENERGETIQUE

N° 2022 – 104

Le Conseil municipal légalement convoqué le 08/12/2022, s'est réuni le 15/12/2022 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s :

M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, Mme Sonia Roisin, Mme Emmanuelle Grèze, M. Sylvain Legrand, M. Gilles Guillaume, Mme Catherine Delaitre, Mme Laurence Amichaux, M. Frédéric Baby Marinpouy, M. Sébastien Bouet, Mme Joane Giraudon, M. Patrick Mouchelin, Mme Emmanuelle Pic, M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, Mme Katia Robert-Hautemulle, M. Damien Rousseau, M. Christophe Royer, M. Enzo Sodano.

19 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 9

M. Alexandre Bussière à Mme Laurence Amichaux
Mme Sandrine Boète à M. Jérôme Cauët
Mme Arlette Bourdelot à M. Jérôme Plateau
Mme Natacha Devriendt à Mme Catherine Delaitre
Mme Justine Giagnoni à Mme Katia Robert-Hautemulle
Mme Laure Gibou à M. Enzo Sodano
M. Sébastien Le Ferrec à M. Patrick Mouchelin
M. Jean-Marc Payen à Mme Emmanuelle Pic
M. Jules Thomas à M. Olivier Thomas

Absent.e :

Mme Cécile Revoyre

Nombre de votant.e.s : 28

M. Enzo Sodano a été désigné Secrétaire de Séance.

Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20221215-DEL2022-104-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Rapporteur : Monsieur Patrick MOUCHELIN

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'article 7 des statuts du SIPPAREC, qui prévoit que ce dernier « peut aussi être centrale d'achat au profit de ses adhérents ainsi que des autres acheteurs d'Ile-de-France dans les conditions prévues par l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015,

VU la délibération du Comité du SIPPAREC n°2017-06-48 du 22 Juin 2017, décidant de constituer une centrale d'achat, depuis dénommée « SIPP'n'CO »,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2019-059 en date du 28 mars 2019 approuvant l'adhésion de la Commune à la centrale d'achat dénommée SIPP'n'CO,

CONSIDERANT que la Commune souhaite compléter son adhésion au Bouquet 1 «Performance énergétique» de la centrale d'achat SIPP'n'CO,

CONSIDERANT que le coût de cette adhésion est constitué d'une part fixe égale à 0,032 € par habitant (plancher 60 €, plafond 1160 €) ainsi qu'une part variable correspondant, pour chacun des bouquets, à 20% de ladite part fixe,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **ADHERE** à la Centrale d'Achat «SIPP'n'CO » pour le bouquet 1 «Performance énergétique »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion notamment la convention d'adhésion et son annexe 1 relative à la sélection du Bouquet 1 Performance Energétique.
- **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au budget 2023.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

**Le Maire,
Olivier Thomas**

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE MARCOUSSIS' around the perimeter and a central emblem. The signature is written in a cursive style.

2/2

Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20221215-DEL2022-104-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

